



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 04 septembre 2020

Division « action de l'État en mer »

N° 48/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par K.Giard
karine.giard@intradef.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté n° 13/2019 PREMAR MANCHE/AEM/NP du 20 mars 2019 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'installation des câbles électriques sous-marins « IFA 2 » à partir de la commune de Merville-Franceville (14) et au large de celle-ci, son modificatif (arrêté préfectoral n° 43/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 10 août 2020).

T. ABROGÉS : a) arrêté préfectoral n° 13/2019/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 20 mars 2019 ;
b) arrêté préfectoral n° 43/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 10 août 2020.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 76-225 du 04 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 11 septembre 2019 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le courriel de la société RTE en date du 03 septembre 2020 informant de la fin des travaux d'installation du câble IFA 2.

Considérant l'achèvement des travaux d'installation du câble électrique sous-marin « IFA 2 ».

Arrête :

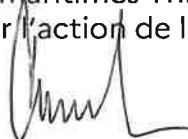
Article 1^{er}

Les arrêtés n° 13/2019/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 20 mars 2019 et n° 43/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 10 août 2020 sont abrogés.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry DUSART
adjoint pour l'action de l'État en mer,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM DU CALVADOS (service mer et littoral)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD
(servir les sémaphores de Port en Bessin, Villerville et Fécamp)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE
NORMANDIE
- MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE
- SNSM DU CALVADOS
- STATION SNSM DE OUISTREHAM
- SOCIÉTÉ RTE
- DRASSM

COPIES :

- OPS (COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)